

## Au Jardin D'Arnaud SPRL

28/11/2018

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION

Art. 1 Les présentes conditions générales sont les seules applicables entre parties, à l'exception de toute autre condition, réserve, restriction ou clause émanant du client avec acceptation expresse et écrite de celle-ci par AU JARDIN D'ARNAUD. AU JARDIN D'ARNAUD pourra modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment, sous réserve d'envoyer les conditions générales par mail avec le devis. Les conditions envoyées par mail au moment de l'envoi du devis sont d'application pour ce devis.

Art. 2 Seule la première visite d'estimation et le premier devis sont offerts, tout autre passage, visite, devis, rectification, rapport, etc... sont susceptibles de facturations selon la tarification établie.

Art. 3 Les offres et devis sont valables pendant 15 jours à partir de leur date d'émission. La convention est conclue par la seule commande, fusse t'elle verbale, à l'exclusion de toute correspondance ou communication antérieure. La personne qui commande les travaux (donneur d'ordre), même par téléphone, est responsable du paiement dans les délais prévus. Le début des travaux constitue automatiquement la preuve de l'acceptation des conditions de l'offre ou du devis ainsi que des présentes conditions générales de vente et d'entreprise. Toutefois, nous souhaitons le renvoi du devis signé durant le délai de validité de celui-ci.

Art. 4 Le versement d'un acompte de 50 % du montant total de la facture sera exigé au moment de la signature.

Art. 5 Lorsque les marchandises sont livrées, elles voyagent aux frais, risques et périls du client, même en cas d'envoi franco. AU JARDIN D'ARNAUD se réserve le droit de mettre en compte les frais de transport, d'emballage et les frais administratifs. Dès la livraison des matériaux sur le chantier, les risques sont à charge du client : la perte, le vol, les dégradations de toutes natures, ...

Art. 6 AU JARDIN D'ARNAUD se réserve expressément la possibilité de sous-traiter l'exécution de la convention intervenue. Aucune autorisation préalable ne lui est nécessaire, et elle a le libre choix du sous-traitant.

Art. 7 AU JARDIN D'ARNAUD se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles et de les facturer. Le client sera tenu de payer ces factures sans attendre la livraison de la commande globale.

Art. 8 Dans la mesure du possible, AU JARDIN D'ARNAUD informe toujours le donneur d'ordre et demande son accord, fût-ce par téléphone, pour les travaux supplémentaires qui se révèlent indispensables en cours de chantier. Les travaux supplémentaires seront présumés avoir été formellement commandés par le donneur d'ordre sauf si celui-ci y a renoncé

par courrier recommandé dans les 8 jours qui suivent l'avertissement visé ci-dessus tant que le service n'a pas encore été fourni.

Art. 9 Même en cours d'exécution des travaux, les prix peuvent être revus en cas d'augmentation des salaires, des prix des matières premières ou de tout autre élément influençant le coût de production, de même qu'en cas de fluctuation des taux de change, des droits d'entrée, des frais de transport (carburants, ...) et d'assurance, des taxes, etc. Il en ira de même à raison de toute autre circonstance nouvelle et imprévisible modifiant l'équilibre des prestations réciproques entre parties.

Art. 10 Toutes nos factures sont payables au comptant, sans escompte sur le compte bancaire, sauf stipulation contraire expresse. Les frais de rappels par recommandé sont facturés au client à concurrence de 6,50 EUR par facture à titre de frais administratifs.

Art. 11 En cas de non-paiement à l'échéance, les sommes dues seront productives de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de 12% par an. Le client est en outre tenu au paiement d'une indemnité complémentaire de 10 % du montant dû avec un minimum de 75,00 €. Toutes les autres factures, même non échues, deviennent exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Art. 12 En cas de non-paiement d'une facture, toutes les autres factures, même non échues, deviennent immédiatement exigibles. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance autorise AU JARDIN D'ARNAUD à résilier les commandes ou abonnements en cours ou à ne procéder à de nouvelles livraisons que contre remboursement. La résiliation est précédée de l'envoi d'une mise en demeure par mail et intervient automatiquement 8 jours francs après l'envoi de celle-ci. En cas de résiliation, une indemnité de rupture équivalente à 50 % de la valeur des travaux annulés (ou de la valeur annuelle de l'abonnement annulé) sera due par le client, et ce de plein droit. En cas d'interruption de chantier pour non-paiement, il vous sera facturé une somme forfaitaire de 75 TVAC €, pour déplacement du matériel et remise en chantier lors de la reprise de celui-ci.

Art. 13 Nos prix s'entendent pour terrain normal (tendre) ; un terrain dur, du béton, les massifs, les maçonneries, les sous fondations, les semelles, les grès, les rigoles, les puits, les égouts, le schiste dur, les têtes de roche, les racines d'arbres, les terrains dits « boulant » ainsi que tout autre élément insoupçonné et étranger à un terrain normal tendre font l'objet de supplément au prix fixé. Ce supplément sera à convenir entre les parties.

Art. 14 Sans que AU JARDIN D'ARNAUD ne doive en faire la demande, le client s'engage à remettre, avant le début des travaux, un plan indiquant toutes les bornes de délimitation du terrain, toutes les conduites, chambres de visite, réseau de drainage et d'égouttage, câbles électriques et/ou autres constructions sous le sol avec indication des profondeurs ou hauteur. A défaut de ce plan ou en cas d'indications fautives, AU JARDIN D'ARNAUD n'est pas responsable des dégâts éventuels aux conduites ou autres constructions.

Art. 15 Nos offres sont établies en considérant que nos machines, outillages, camionnette, et autres engins disposent d'un accès normal au chantier et en disposent pendant toute la durée dudit chantier. Si tel n'était pas le cas, un supplément serait compté.

Art. 16 Aucune réclamation d'aucune sorte ne sera admise si elle ne répond pas aux conditions suivantes : - Envoi par courrier recommandé au siège : Au Jardin d'Arnaud - Arnaud Govaerts, Drève Marguerite 39 - 1410 Waterloo - Belgique - Dans les 8 jours qui suivent la date d'envoi par mail ou par poste de la facture. Une réclamation régulièrement introduite ne suspend en aucune façon l'obligation de payer les factures dans leur intégralité et à leur échéance.

Art. 17 En cas d'annulation par le donneur d'ordre, avant le début des travaux, d'une commande acceptée par celui-ci, une somme équivalente à 50 % de la valeur des travaux sera facturée sans préjudice du droit d'AU JARDIN D'ARNAUD de réclamer la réparation intégrale de son dommage lorsque celui-ci excède ces 50 %.

Art. 18 En cas d'annulation par le donneur d'ordre, en cours de chantier, les fournitures faites et les prestations effectuées seront intégralement facturées ainsi qu'une somme équivalant à 50 % de la valeur des travaux prévus, non réalisés. Cette clause s'applique même aux cas de force majeure.

Art. 19 Les garanties de AU JARDIN D'ARNAUD sont uniquement celles de ses fournisseurs. Les plantes vendues par AU JARDIN D'ARNAUD ne sont pas garanties. Seule existe une garantie sur la dimension des plantes livrées. Sauf stipulations contraires aucune retenue ne pourra être opérée sur nos factures à titre de garantie

Art. 20 L'eau, l'électricité et l'accès aux toilettes sont toujours mis gratuitement à disposition.

Art. 21 Le client est réputé détenir les autorisations éventuellement nécessaires pour la bonne exécution des travaux, soit, et sans que cette énumération soit limitative, celles relatives aux prescriptions urbanistiques, du cadastre, des communes, des voiries ou autres.

Art. 22 L'évacuation des déchets de chantier est, sauf stipulation contraire, à charge du client.

Art. 23 AU JARDIN D'ARNAUD a le droit d'apposer sa publicité sur les matériaux et installations qu'il fournit ainsi que de prendre des photos de ses réalisations, de manière partielle ou globale.

Art. 24 Toutes les propositions, dessins, projets, études catalogues, listes de prix, plans, et renseignements divers fournis aux clients ne constituent pas des offres et sont faits sans engagement de la part de AU JARDIN D'ARNAUD. Ils restent en outre la propriété de AU JARDIN D'ARNAUD et ne

peuvent en aucun cas être exécutés, copiés, communiqués ou transformés sans son autorisation expresse et écrite.

Art. 25 Nos contrats d'entretien annuel sont conclus pour une durée précise, renouvelable tacitement pour une durée équivalente et prestations équivalentes. Il peut être mis fin à l'abonnement par chacune des parties, sans justification, moyennant un préavis de 2 mois notifié par mail ou par courrier.

Art. 26 En aucun cas, AU JARDIN D'ARNAUD ne sera tenu responsable de l'apparition de mauvaises herbes, d'insectes nuisibles, de maladies, de champignons etc... qui pourraient apparaître dans les pelouses nouvellement semées et/ou dans les nouvelles plantations. De même, AU JARDIN D'ARNAUD ne pourra être tenu responsable d'affaissement, de sécheresse, d'inondation, de manque ou de mauvaise croissance, ... dû aux aléas climatiques et/ou à la nature et/ou aux soins apportés autre que par AU JARDIN D'ARNAUD, que cela soit sur une superficie partielle ou totale. Toute demande de rectification sera considérée comme travaux supplémentaire (cf. art. 8).

Art. 27 Le client est tenu d'assurer l'entretien des plantations et pelouses dès la mise en place de celles-ci.

Art. 28 Le client est responsable d'évacuer tous les objets inadéquats se trouvant dans l'espace de travail prévu dans le contrat. AU JARDIN D'ARNAUD ne pourra être tenu pour responsable des dégradations infligées à ces objets par l'accomplissement du travail contractuel. Le client pourra être tenu responsable des dégâts occasionnés au matériel d'AU JARDIN D'ARNAUD si des objets inadéquats se trouvent dans cet espace de travail. Les réparations du matériel seront à charge du client.

Art. 29 AU JARDIN D'ARNAUD est responsable de l'organisation du planning d'intervention sur chantier. Si le client ne peut fournir l'accès au chantier pour quelques raisons que ce soit sans prévenir AU JARDIN D'ARNAUD par mail une semaine à l'avance, le travail ne sera pas facturé au client mais une indemnité forfaitaire de 75€ TVAC sera comptabilisée pour le déplacement.

Art. 30 Nos prix s'entendent hors TVA. Y seront appliqués les taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Art. 31 En cas de contestation de quelque nature que ce soit, les Tribunaux de l'Arrondissement de Nivelles seront seuls compétents. La législation belge est applicable. Si l'une ou l'autre clause des présentes conditions s'avérait illégale, toutes les autres dispositions resteraient cependant d'application. L'acceptation de notre offre par le client implique l'acceptation totale par celui-ci des présentes conditions générales.